

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes Service Gestion de la Route

## Arrêté N° 23-1361

de restriction temporaire à la circulation pour mise en sécurité

# LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 22-2586 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim.
- VU la demande de l'entreprise SCIERIE FAGES en date du 25/04/2023,

Considérant que les travaux forestiers en bordure de la R.D. 41 nécessitent que la circulation soit réglementée.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n° 41 du P.R. 7+750 au P.R. 9+950 (à proximité du lieu-dit « Vitrolles ») sur le territoire de la commune de Lanuéjols.
- <u>ARTICLE 2 :</u> Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du mardi 02 au vendredi 19 mai 2023.

Durant cette période :

- la circulation sera INTERDITE À TOUS LES VÉHICULES de 08h00 à 18h00 et sera rétablie en dehors des heures de chantier, ainsi que les week-ends,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Chanac.
- ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise SCIERIE FAGES. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,

  Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Chanac,

  Monsieur le Maire de la commune de Lanuéjols,

  Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,

  sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 25/04/2023 Pour la Présidente du Conseil départemental, Pour le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim, Le Chef du Service Adjoint Gestion de la Route Henri HERMET

Acte exécutoire Mende, le 25/04/2023 Pour la Présidente du Conseil départemental, Pour le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim, Le Chef du Service Adjoint Gestion de la Route Henri HERMET

the state of the s



La Présidente du Conseil départemental de la Lozère à

Direction Générale Adjointe Infrastructures (c.f liste des destinataires)

Départementales Direction des Routes

Réf.: - N° 23-133

Dossier suivi par : Ivan SIDOBRE-DALLE

Service : Gestion de la Route

Mende, le 25/04/2023

Objet : Arrêté n° 23-1361 en date du 25/04/2023

P.J.: Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

#### Liste des destinataires

### Transmission électronique:

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Chanac ;
- Entreprise SCIERIE FAGES (pour affichage sur le lieu du chantier) ;
- Monsieur le Maire de Lanuéjols (pour affichage) ;
- Madame et Messieurs les Maires de Badaroux, Balsièges, Mende & Mont-Lozère-et-Goulet.

Pour la Présidente du Conseil départemental, Pour le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim, Le Chef du Service Adjoint Gestion de la Route Henri HERMET

6

